



Assemblée générale

Cinquantième session

96^e séance plénière

Mercredi 20 décembre 1995, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 94, 95 a) à k), 96 a), b) et d) à f), 97 à 102, et 12 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Zoubi (Jordanie), Rapporteur de la Deuxième Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports suivants de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale pour examen.

Au titre du point 94 de l'ordre du jour, intitulé «Questions de politique macro-économique», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/50/616, l'adoption de trois projets de résolution et au paragraphe 21 l'adoption d'un projet de décision.

Le document A/50/617 contient l'introduction du point 95 de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale».

J'aimerais apporter deux petites corrections au paragraphe 3 du document A/50/617. Aux quatrième et

cinquième lignes, les mots «aux 35e et 36e séances» doivent être remplacés par «de la 35e à la 37e séance». À la cinquième ligne, les mots «le 16 novembre» doivent être remplacés par «les 16 et 17 novembre», et à la septième ligne, au lieu de «A/C.2/50/SR.30 à 36» il faut lire «A/C.2/50/SR.30 à 37».

Au titre du point 95 a) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : commerce et développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 21 du document A/50/617/Add.1, l'adoption de quatre projets de résolution et, au paragraphe 22, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 95 b) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : établissements humains», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/50/617/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 95 c) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/50/617/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 10, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 95 d) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique inter-

nationale : science et technique au service du développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/50/617/Add.4, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 95 e) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/50/617/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 10, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 95 f) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : participation des femmes au développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/50/617/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 95 g) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : mise en valeur des ressources humaines», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/50/617/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 95 h) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : les entreprises et le développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/50/617/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 95 i) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/50/617/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 95 j) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : initiative des Nations Unies sur les perspectives et la participation», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/50/617/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 95 k) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : alimentation et développement agricole durable»,

la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/50/617/Add.11, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 95 de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/50/617/Add.12, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 9, l'adoption d'un projet de décision.

Le document A/50/618 contient l'introduction du point 96 de l'ordre du jour, intitulé «Environnement et développement durable».

Au titre du point 96 a) de l'ordre du jour, intitulé «Environnement et développement durable : application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/50/618/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 21, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 96 b) de l'ordre du jour, intitulé «Environnement et développement durable : sécheresse et désertification», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/50/618/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 9, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 96 d) de l'ordre du jour, intitulé «Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/50/618/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 96 e) de l'ordre du jour, intitulé «Environnement et développement durable : application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement des petits États insulaires en développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/50/618/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 96 f) de l'ordre du jour, intitulé «Environnement et développement durable : Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/50/618/Add.5, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 12, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 96 de l'ordre du jour, «Environnement et développement durable», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/50/618/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 8, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 97 de l'ordre du jour, «Activités opérationnelles de développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/50/619, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 18, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 98 de l'ordre du jour, «Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/50/620, l'adoption d'un projet de résolution.

Le document A/50/621 contient le rapport de la Deuxième Commission sur le point 99 de l'ordre du jour «Agenda pour le développement». La Commission ne s'est pas prononcée sur ce point.

Au titre du point 100 de l'ordre du jour, «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/50/622, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 101 de l'ordre du jour, «Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/50/623, l'adoption d'un projet de résolution. Concernant ce rapport, je voudrais apporter deux petites corrections au paragraphe 7. Les cotes des documents cités dans ce paragraphe doivent se référer à la cinquantième session de l'Assemblée générale et doivent par conséquent se lire comme suit : «A/C.2/50/L.12» et «A/C.2/50/L.26».

Au titre du point 102 de l'ordre du jour, «Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/50/624, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, «Rapport du Conseil économique et social», l'Assemblée générale est saisie de la partie II du rapport de la Deuxième Commission, contenue dans le document A/50/615/Add.1. Au paragraphe 26 de ce rapport, la Deuxième Commission

recommande à l'Assemblée générale l'adoption de cinq projets de résolution et au paragraphe 27, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre de ce point, l'Assemblée est également saisie du document A/50/615/Add.2, au paragraphe 4 duquel la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision.

J'informe l'Assemblée générale qu'au cours de cette session, la Deuxième Commission a adopté 42 projets de résolution ou de décision qui, à part deux, ont tous été adoptés par consensus.

Je saisis cette occasion pour remercier tous les membres de la Deuxième Commission de leur contribution aux travaux du Comité, ainsi que pour rendre hommage au Président, S. E. M. Goce Petreski, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, et aux deux Vice-Présidents, M. Conor Murphy, de l'Irlande, et M. Max Stadhagen González, du Nicaragua, pour la diligence et le dévouement dont ils ont fait preuve tout au long de la session et pour la façon dont ils ont dirigé nos délibérations avec succès. Je voudrais ajouter que j'ai personnellement beaucoup appris en travaillant en étroite coopération avec ces trois personnes remarquables. Mes remerciements s'adressent également aux membres du Secrétariat pour leur aide et leurs efforts inlassables.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite faire de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en

commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations figurant dans les rapports de la Deuxième Commission, j'informe les représentants que nous allons nous prononcer de la même façon que la Deuxième Commission. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que l'Assemblée adoptera sans vote les recommandations que la Deuxième Commission a adoptées sans vote.

Point 94 de l'ordre du jour

Questions de politique macro-économique

Rapport de la Deuxième Commission (A/50/616)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport et sur le projet de décision recommandé au paragraphe 21.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Intégration financière mondiale : défis et chances».

Le projet de résolution I a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 50/91).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 50/92).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Sources de financement du développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 50/93).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission pour adoption au paragraphe 21 du document A/50/616. Le projet de décision est intitulé «Documents ayant trait aux questions de politique macro-économique».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 94 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 95 de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale

Rapport de la Deuxième Commission (Parties I et XIII) (A/50/617 et A/50/617/Add.12)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va d'abord examiner la Partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/50/617).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la Partie I du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la Partie XIII du rapport de la Deuxième Commission (A/50/617/Add.12).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la Partie XIII de son rapport et sur le projet de décision recommandé au paragraphe 9.

L'Assemblée va d'abord passer au projet de résolution intitulé «Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/94).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la Partie XIII de son rapport. Le projet de décision est intitulé «Rapport du Secrétaire général sur le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

a) Commerce et développement

Rapport de la Deuxième Commission (Partie II) (A/50/617/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 21 de la Partie II de son rapport et sur le projet de décision recommandé au paragraphe 22.

L'Assemblée va d'abord passer au projet de résolution I, intitulé «Commerce et développement international».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 50/95).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement».

Nous allons maintenant commencer le processus de vote.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne,

République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède.

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Bulgarie, Chypre, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Grèce, Kazakstan, Malte, Portugal, République de Corée, Roumanie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie.

Par 100 voix contre 30, avec 22 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 50/96).

[Les délégations du Cap-Vert et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 50/97).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé «Neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 50/98).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision contenu au paragraphe 22 du rapport, qui a été recommandé par la Deuxième Commission pour adoption par l'Assemblée générale.

Le projet de décision est intitulé «Note du Secrétaire général sur les négociations sur un code international de conduite pour le transfert de technologie».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position.

Mme Menéndez (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole, au nom de l'Union européenne, à la suite de l'adoption du projet de résolution III contenu dans le document A/50/617/Add.1, intitulé «Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral». L'Union européenne s'est associée au consensus sur cette résolution, mais souhaite dire clairement qu'elle ne considère pas que les conditions géographiques puissent, en soi, donner lieu à la création d'une catégorie de pays. L'Union européenne réaffirme par conséquent qu'elle ne reconnaît pas la catégorie des «pays en développement sans littoral» comme une catégorie distincte dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) **Établissements humains**

Rapport de la Deuxième Commission (Partie III) (A/50/617/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la Partie III de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé «Commission des établissements humains» a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/99).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie IV)
(A/50/617/Add.3)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la Partie IV de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10.

Nous passons d'abord au projet de résolution figurant au paragraphe 9 de la Partie IV du rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/100).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 10 de la Partie IV du rapport. Le projet de décision est intitulé «Note du Secrétaire général transmettant le rapport des commissions régionales sur les progrès réalisés, au niveau régional, dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore l'examen de l'alinéa c) du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Science et technique au service du développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie V)
(A/50/617/Add.4)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux deux projets de résolution recommandés pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de la Partie V de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «Science et technique au service du développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 50/101).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Appui du système des Nations Unies à la science et à la technique en Afrique».

Le projet de résolution II a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 50/102).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position.

M. Dugan (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation des États-Unis souhaite faire des réserves sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution intitulé «Science et technique au service du développement», figurant à la page 12 du document A/50/617/Add.4.

La délégation des États-Unis souhaite réaffirmer que chaque fois que les mots «croissance économique soutenue» sont utilisés dans le projet de résolution, il est entendu pour

elle que l'expression se réfère à la croissance dans le contexte du développement durable. Cela serait conforme au paragraphe 6 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social prononcée au Sommet mondial pour le développement social. Le paragraphe de Copenhague se lit comme suit :

«Nous sommes profondément convaincus que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent des éléments interdépendants et qui se renforcent mutuellement dans le processus de développement durable, qui est le cadre de nos efforts pour assurer à tous une vie meilleure.» (A/CONF.166/9, annexe I)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore l'examen de l'alinéa d) du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)
(A/50/617/Add.5)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la Partie VI de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10.

Nous passons d'abord au projet de résolution intitulé «Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/103).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision est intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen de l'alinéa e) du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Participation des femmes au développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie VII)
(A/50/617/Add.6)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution recommandé pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la Partie VII de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/104).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur position.

Mme Menéndez (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Union européenne s'est associée au consensus sur le projet de résolution figurant dans le document A/50/617/Add.6, intitulé «Participation des femmes au développement», malgré le fait qu'il n'y ait dans le projet de résolution aucune mention du paragraphe 51 de la Plateforme d'action adoptée à Beijing. Nous aurions aimé voir figurer cette mention dans le préambule du projet de résolution.

M. Cabactulan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent de l'adoption du projet de résolution intitulé «Participation des femmes au développement». Nous pensons que le sixième alinéa du préambule aborde la question de la discrimination générale à l'encontre des femmes, y compris les pratiques discriminatoires touchant les femmes en matière d'héritage.

Alors que nous reconnaissons la discrimination constante exercée à l'encontre des femmes, nous pensons que la question de l'héritage ne devrait pas être abordée hors contexte. Nous estimons également que la Conférence de

Beijing est parvenue à un équilibre et à un libellé qui devraient être acceptables pour tous.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa f) du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Mise en valeur des ressources humaines

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VIII) (A/50/617/Add.7)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission pour adoption au paragraphe 6 de la partie VIII de son rapport. Le projet de résolution est intitulé «Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/105).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa g) du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Les entreprises et le développement

Rapport de la Deuxième Commission (Partie IX) (A/50/617/Add.8)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission pour adoption au paragraphe 7 de la partie IX de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/106).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa h) du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

i) Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

Rapport de la Deuxième Commission (Partie X) (A/50/617/Add.9)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie X de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé «Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/107).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa i) du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

j) Initiative des Nations Unies sur les possibilités offertes et la participation

Rapport de la Deuxième Commission (Partie XI) (A/50/617/Add.10)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie XI de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/108).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa j) du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

k) Alimentation et développement agricole durable

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie XII)
(A/50/617/Add.11)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie XII de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Sommet mondial de l'alimentation» sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/109).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa k) du point 95 de l'ordre du jour et du point 95 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 96 de l'ordre du jour (suite)

Environnement et développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission (Parties I et VII)
(A/50/618 et A/50/618/Add.6)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons d'abord examiner la Partie I du rapport de la Deuxième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour (A/50/618).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la Partie I du rapport de la Deuxième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons à présent examiner la partie VII du rapport de la Deuxième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour (A/50/618/Add.6).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la Partie VII de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8.

L'Assemblée va d'abord examiner le projet de résolution intitulé «Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/110).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 du rapport.

Le projet de décision est intitulé «Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie II)
(A/50/618/Add.1)**

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/831)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de la Partie II de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 21.

L'Assemblée va maintenant examiner le premier des trois projets de résolution figurant au paragraphe 20 de la Partie II de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «Convention sur la diversité biologique».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 50/111).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 50/112).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III s'intitule «Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21».

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/50/831.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 50/113).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision recom-

mandé pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 21 de la Partie II de son rapport.

Le projet de décision s'intitule «Notes du Secrétaire général sur l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 96 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Sécheresse et désertification

Rapport de la Deuxième Commission (Partie III) (A/50/618/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la Partie III de son rapport et sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 9 du même document.

Nous passons d'abord au projet de résolution figurant au paragraphe 8 de la Partie III du rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/114).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner les deux projets de décision recommandés pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la Partie II de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé «Rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse : application de la résolution 49/115 de l'Assemblée générale».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application d'ensemble du Plan d'action pour lutter contre la désertification, y compris son application dans la région soudano-sahélienne».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 96 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission (Partie IV)
(A/50/618/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/823)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la Partie IV de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/50/823.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/115).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 96 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission (Partie V)
(A/50/618/Add.4)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la Partie V de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/116).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 96 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)
(A/50/618/Add.5)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A et B, recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de la Partie VI de son rapport, et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12.

Nous passons d'abord au projet de résolution A, figurant au paragraphe 11 de la Partie VI du rapport. Il est intitulé «Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles».

Le projet de résolution A a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 50/117 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, également relatif à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

Le projet de résolution B a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 50/117 B).

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'excuse d'avoir interrompu le Président dans l'exercice de ses nobles fonctions ici à l'Assemblée. Néanmoins, ma délégation souhaite qu'il soit pris acte de ce que nous ne disposons pas de la version anglaise de certains des documents à propos desquels le Président demande à l'Assemblée de se prononcer. Monsieur le Président, si vous envisagez de passer au vote maintenant, j'ai pensé que vous devriez savoir qu'en raison du manque de documents, les délégations n'ont pas toutes été en mesure de participer en connaissance de cause au processus de décision.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je me suis renseigné à ce sujet et j'ai été informé que tous les documents à l'examen étaient disponibles avant cette séance.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le regret de déclarer qu'en dépit de cette confirmation par le Président, je me suis rendu à plusieurs reprises au comptoir des documents où il m'a été dit que le jeu de documents en anglais était incomplet. Le fonctionnaire chargé des documents m'a dit que les documents absents étaient attendus. Je peux faire témoigner le fonctionnaire auquel je me suis adressé. Il n'est pas dans les habitudes de ma délégation de faire des déclarations inexactes.

J'ai donné au fonctionnaire chargé des documents, qui se trouvait ici à notre place, une liste énumérant les documents manquants, et en outre, je suis personnellement allé au comptoir des documents. Je dispose de quelques documents mais pas de tous.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai été informé par le Secrétariat qu'ils étaient convaincus que tous les documents pertinents avaient été distribués à toutes les

délégations. Il est possible qu'il y ait eu une erreur touchant la seule délégation du Swaziland. Puis-je implorer l'indulgence du représentant du Swaziland et lui demander de nous permettre de poursuivre cette séance.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais implorer l'indulgence du Président. Notre objectif en attirant l'attention du Président sur cette situation n'était en aucune façon d'entraver le déroulement des travaux de l'Assemblée mais simplement de faire prendre acte du fait que nous n'avions pas la version anglaise de certains des documents et que nous avons dûment confirmé et reconfirmé ceci.

Eu égard au respect que nous devons à la présidence, ma délégation se rend à la proposition du Président, mais je tiens à ce que la question que j'ai soulevée soit officiellement consignée au procès-verbal.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Swaziland.

Nous examinons maintenant le projet de décision intitulé «Rapport du Secrétaire général concernant les activités de base du secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, présenté en application de la résolution 1995/47 B du Conseil économique et social» dont l'adoption est recommandée par la Deuxième Commission au paragraphe 12 du document A/50/618/Add.5.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 96 f) de l'ordre du jour et du point 96 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/50/619)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de

résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 18.

Nous allons d'abord examiner les trois projets de résolution figurant au paragraphe 17 du rapport.

Le projet de résolution I, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe» a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 50/118).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé «Coopération économique et technique entre pays en développement et conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud» a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 50/119).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III «Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies» a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 50/120).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 18 du document A/50/619. Il est intitulé «Documents relatifs aux activités opérationnelles de développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 98 de l'ordre du jour

Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport de la Deuxième Commission (A/50/620)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé «Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche» a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution A/50/121).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote.

Mme Menéndez (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution figurant dans le document A/50/620, relatif à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Cependant, nous aimerions réitérer une fois de plus que nous estimons que cette question devrait être étudiée et examinée sur une base biennale et non annuelle, comme cela a été le cas jusqu'à présent, d'autant plus que l'autre question qui fait partie de ce point de l'ordre du jour, l'Université des Nations Unies, a été examinée tous les deux ans depuis un certain temps.

Nous espérons sincèrement que l'année prochaine, où le processus de restructuration de l'Institut sera plus avancé, on envisagera sérieusement d'examiner cette question tous les deux ans.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 99 de l'ordre du jour

Agenda pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/50/621)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Deuxième Commission informe l'Assemblée que la Commission n'a pris aucune décision au titre du point 99 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission et en terminer avec l'examen du point 99 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 100 de l'ordre du jour

Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Rapport de la Deuxième Commission (A/50/622)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/122).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie qui souhaite expliquer son vote.

M. Poernomo (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est particulièrement heureuse de

prendre la parole maintenant que nous savons que, à la suite de l'accord auquel on est parvenu à cette session de l'Assemblée générale pour relancer le dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale par le partenariat, une nouvelle mesure a été prise pour mettre en oeuvre la résolution à ce sujet. La résolution, qui demande, entre autres, d'organiser, pendant deux jours, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, un dialogue de haut niveau sur les répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et leurs incidences au niveau des politiques constitue un jalon important que nous préconisons depuis deux ans.

L'adoption de cette résolution montre que la communauté internationale est déterminée à reconnaître qu'en encourageant le développement en cette époque de grands changements, caractérisée par une interdépendance sans cesse accrue, rien ne peut remplacer un dialogue constructif fondé sur les impératifs des intérêts et des avantages mutuels, du partage des responsabilités et d'une véritable interdépendance. Nous pensons que l'esprit souvent loué de partenariat, qui s'est manifesté dans de nombreuses instances intergouvernementales au cours des deux dernières années, sera encore renforcé et plus largement accepté lorsque ce dialogue aura lieu à l'Assemblée générale.

Nous estimons que ce premier dialogue est une mesure nécessaire et essentielle permettant d'assurer que le processus de respect des engagements pris à l'égard de la coopération pour le développement progresse régulièrement. À cet égard, nous estimons qu'il est indispensable que les préparatifs en vue du dialogue soient entrepris par le Secrétariat longtemps à l'avance. Je voudrais ajouter que puisque c'est le premier d'une série de dialogues, il est extrêmement important qu'il aboutisse. Nous n'épargnerons donc aucun effort pour assurer son succès.

Je voudrais souligner un autre point : les liens qui existent entre les travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur un Agenda pour le développement, d'une part, et le dialogue, d'autre part, comme cela est indiqué dans la résolution. De toute évidence, le dialogue et l'Agenda doivent s'appuyer mutuellement. En effet, la relance d'un tel dialogue pourrait être un instrument crucial dans la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement; et l'Agenda devrait apporter une grande aide en fournissant un cadre d'appui permettant de conduire le dialogue au sein de l'ONU. En tant que tel, le dialogue pourrait également contribuer à soutenir le rôle central de l'Assemblée générale dans la promotion de la coopération économique internationale pour le développement.

Cela dit, je voudrais seulement ajouter que ma délégation attend avec intérêt le premier dialogue de haut niveau qui doit avoir lieu à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Nous aimerions donc faire savoir que nous sommes prêts à participer activement au dialogue, auquel nous attachons une grande importance, en particulier dans le cadre de notre objectif commun, à savoir l'amélioration du bien-être de toute l'humanité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 100 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 101 de l'ordre du jour

Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/50/623)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé «Migrations internationales et développement» a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/123).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 101 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 102 de l'ordre du jour

Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/50/624)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/124).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 102 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Deuxième Commission (Parties II et III) (A/50/615/Add.1 et Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'attire maintenant l'attention des membres sur les Parties II et III du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 (A/50/615/Add.1 et Add.2) de l'ordre du jour, qui concerne le rapport du Conseil économique et social.

Je vais mettre aux voix une par une les recommandations de la Deuxième Commission. Une fois que les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord à la Partie II du rapport (A/50/615/Add.1).

L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution contenus au paragraphe 26 de la Partie II du rapport et de deux projets de décision contenus au paragraphe 27.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 26 de la Partie II de son rapport.

Le projet de résolution I, intitulé «Eau potable et assainissement», a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 50/126).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé «Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998», a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 50/127).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé «Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique», a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 50/128).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé «Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé. Nous allons maintenant commencer le processus de vote.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougos-

lave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bélarus, Bénin, Cambodge, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Dominique, El Salvador, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Grenade, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Népal, Panama, Pologne, République tchèque, Roumanie, Suriname, Ukraine, Uruguay.

Par 126 voix contre 2, avec 28 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 50/129).

[La délégation des Îles Salomon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V, intitulé «Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies», a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 50/130).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant aux deux projets de décision contenus au paragraphe 27 du document A/50/615/Add.1.

Le projet de décision I est intitulé «Fonds des Nations Unies pour la population : arrangements institutionnels».

Le projet de décision I a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II, intitulé «Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social», a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la Partie III du rapport (A/50/615/Add.2).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 4 de la Partie III de son rapport.

Le projet de décision est intitulé «Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1996-1997».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

Point 34 de l'ordre du jour

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

Rapport du Secrétaire général (A/50/750)

Projet de résolution (A/50/L.65)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.65.

M. Biørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (UNETPSA), j'ai le plaisir de présenter le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/50/750 et le projet de résolution qui figure dans le document A/50/L.65. J'ai été informé que depuis l'impression du projet de résolution, plusieurs pays supplémentaires ont indiqué qu'ils souhaitaient s'en porter coauteurs. Ces pays sont le Guyana, la République-Unie de Tanzanie et les États-Unis d'Amérique. Ce large éventail de pays coauteurs appartenant à différents groupes régionaux reflète le vaste appui de la communauté internationale aux activités importantes de ce programme.

Je voudrais souligner d'emblée que ce rapport sera le dernier présenté à l'Assemblée générale. Dès que ses recommandations auront été entérinées et que le projet de résolution qui l'accompagne aura été adoptée par l'Assemblée générale, l'UNETPSA cessera d'être considéré comme un point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Qu'il me soit donc permis de donner un bref aperçu historique du Programme.

L'UNETPSA a été créé par la résolution 2349 (XXII) de décembre 1967. C'était le fruit de l'intégration de programmes spéciaux antérieurs destinés à aider les personnes venant de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe ainsi que de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et du Mozambique à l'époque où ces pays étaient sous administration portugaise. L'année suivante, par la résolution 2431 (XXIII), le Fonds d'affectation spéciale pour l'UNETPSA et le Comité consultatif ont été institués. La Norvège a toujours été l'un des principaux donateurs au Fonds d'affectation spéciale et, en 1980, elle a succédé au Canada à la présidence du Comité consultatif.

En 27 ans d'existence, le Programme a formé près de 10 000 personnes de l'Afrique australe. Le Programme peut être fier d'avoir formé des personnes qui, par la suite, ont assumé des fonctions de dirigeants tels que premier ministre, ministre des affaires étrangères et autres ministres de cabinet dans certains de ces pays après leur accession à l'indépendance. Dans le cas de l'Afrique du Sud, plusieurs postes de ministres de cabinet et de premiers ministres provinciaux sont actuellement tenus par des personnes qui ont bénéficié du Programme. Certains des diplômés du Programme ont été formés dans les États de première ligne et d'autres ont reçu leur formation à l'étranger. D'autres diplômés sont de hauts fonctionnaires, administrateurs d'universités et d'instituts techniques. D'autres encore gèrent les comités de paix locaux ou régionaux et les structures établies au titre de l'Accord national de paix. En cette qualité, ces personnes ont fourni une coopération essentielle durant la période de diplomatie préventive et de renforcement de la paix instituée par l'Organisation des Nations Unies avant les élections d'avril 1994.

Lorsque le Programme a été créé, il invitait à la formation dans les secteurs qui avaient été négligés auparavant pour la majorité défavorisée. Ces secteurs comprenaient l'agriculture, le droit, l'ingénierie, l'agronomie, les pouvoirs publics, l'éducation, la gestion d'entreprise et la gestion industrielle. L'UNETPSA est réellement resté fidèle à ces secteurs en tant que domaines d'étude prioritaires. Le Programme a également mis l'accent récemment sur une approche multiforme du renforcement des capacités et des institutions des organisations non gouvernementales historiquement défavorisées en formant des personnes aux activités de ces institutions et en renforçant les capacités de leur personnel universitaire, notamment en mathématiques et en sciences, ainsi que le personnel administratif des universités et instituts techniques intéressés. Une attention particulière est accordée au rôle des femmes dans le domaine du développement.

Je voudrais maintenant parler du rapport dont l'Assemblée est saisie. On notera que les Parties I à IV présentent le Programme et ses activités pendant la période allant du 1er septembre 1994 au 31 août 1995. La Partie V comprend les conclusions et les recommandations sur l'avenir du Programme. Ces recommandations ont été demandées au paragraphe 8 du dispositif de la résolution 49/17, qui invitait le Secrétaire général à faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquantième session sur le rôle futur du Programme.

Les recommandations figurent aux paragraphes 2 à 8 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes

saisis. Afin d'intégrer les objectifs du Programme aux programmes de développement multilatéraux d'ensemble du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le projet de résolution demande le transfert de l'administration de l'UNETPSA et de ses fonds ainsi que le pouvoir de prise de décisions au PNUD dès que possible, mais pas plus tard que le 1er mai 1996. Le projet de résolution demande également la reconduction, sous l'égide du PNUD, du mandat actuel pour une durée de trois à cinq ans, tout en gardant le Programme en tant qu'entité bien définie. Le Programme doit continuer d'être axé sur la mise en valeur des ressources humaines, l'objectif étant de renforcer les capacités et les institutions parmi les secteurs historiquement défavorisés de la population.

Je voudrais, au nom du Comité consultatif, exprimer ma reconnaissance aux États Membres, aux organisations et aux institutions qui ont contribué au succès du Programme. Je voudrais également, toujours au nom du Comité consultatif, exprimer ma gratitude au Secrétaire général et au personnel de l'UNETPSA pour leurs efforts inlassables et la précieuse assistance accordée au Programme. Nous remercions tout particulièrement le Directeur du Programme, Mme Angela Masithela. Je suis certain que le personnel du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, dont les postes seront supprimés à la suite de cette rationalisation administrative, auront la priorité dans le redéploiement qui suivra.

Enfin, le Comité consultatif se réjouit de ce que, du fait du transfert de l'UNETPSA au PNUD, son mandat sera achevé et que le Comité cessera d'exister.

Au moment où l'Afrique du Sud s'efforce de surmonter l'héritage de décennies d'apartheid, je voudrais souligner à quel point il importe que la communauté internationale continue à lui apporter son aide. L'ampleur et l'urgence des besoins de formation et d'éducation du pays sont énormes. Il reste encore nombre de difficultés à vaincre avant que notre vision d'une nouvelle Afrique du Sud devienne réalité. En tête de ces difficultés est la nécessité de fournir durablement aux jeunes Sud-Africains défavorisés les possibilités d'avoir un égal accès à l'éducation et aux compétences nécessaires pour améliorer leur existence et leur permettre de prendre pleinement part au développement de leur nouvelle société démocratique et non raciale. L'engagement continu de la communauté internationale est essentiel pour relever ce défi.

M. Zulueta (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) :
J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/50/750) du 7 décembre 1995 relatif au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Le rapport souligne que le Programme a grandement contribué au cours de ces dernières années à promouvoir les besoins en enseignement des étudiants défavorisés originaires d'Afrique du Sud, et a permis de surmonter l'héritage de l'apartheid. Le rapport définit, de même, le cadre approprié dans lequel les objectifs du Programme peuvent s'intégrer dans l'ensemble des programmes multilatéraux de développement, en particulier pour répondre à la nécessité urgente d'apporter une contribution efficace aux immenses besoins en ressources humaines de la nouvelle Afrique du Sud non raciale et démocratique.

Tout au long de ces années, les États membres de l'Union européenne ont contribué dans une large mesure au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. L'Union européenne estime que la nécessité d'améliorer le système d'enseignement est une priorité en matière de développement à long terme et que, par conséquent, le meilleur moyen d'atteindre cet objectif serait de maintenir l'assistance de la communauté internationale et des institutions des Nations Unies qui opèrent actuellement dans la nouvelle Afrique du Sud.

L'Union européenne accueille avec satisfaction le projet de résolution A/50/L.65 sur le Programme qui, nous l'espérons, sera adopté aujourd'hui par consensus, et approuve la décision prise par le Comité consultatif sur l'avenir du Programme qui, de l'avis de l'Union européenne, est un pas dans la bonne direction.

L'Union européenne accorde une importance toute particulière à la décision de transférer, le 1er mai 1996 au plus tard, la gestion du Programme et ses ressources, ainsi que le pouvoir de décision à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD. Nous notons également la décision d'approuver les activités du Programme et de prier le PNUD de continuer à axer le Programme essentiellement sur la mise en valeur des ressources humaines afin de renforcer les capacités et les institutions en contribuant aux ressources humaines de l'Afrique du Sud.

Nous souhaitons saisir cette occasion pour rendre hommage au personnel du Programme et au Comité consultatif, et en particulier à son Président, pour le travail remarquable qui a été réalisé au cours de ces années.

L'Union européenne espère sincèrement que la contribution précieuse du Programme à l'amélioration du développement économique et social de l'Afrique australe grâce à l'enseignement pourra se maintenir dans le cadre du PNUD.

M. Mbatha (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Gouvernement sud-africain, je souhaite remercier tous les pays donateurs qui, au cours des années, ont apporté une aide précieuse au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général, au Comité consultatif du Programme et à toutes les organisations, institutions et personnes qui ont coopéré et apporté des contributions au succès du Programme.

Le Programme a, en effet, fait des progrès appréciables; des centaines d'étudiants de l'Afrique australe en ont bénéficié. Avec la naissance d'une nouvelle Afrique du Sud, le Département de l'éducation nouvellement créé a pris les premières mesures pour assurer l'enseignement et la formation au niveau national : le Gouvernement a rendu l'enseignement gratuit et obligatoire pendant les 10 premières années de scolarité. Le Programme de reconstruction et de développement du Gouvernement d'unité nationale prévoit l'intégration d'éléments d'enseignement et de formation dans bon nombre de ses projets, tels que les travaux publics et les programmes destinés aux jeunes. Dans les efforts pour restructurer l'enseignement et éliminer les distorsions et les inadéquations dans ce domaine, l'assistance fournie par le Programme des Nations Unies a été et reste indispensable.

Nous nous félicitons, par conséquent, de la décision de maintenir le Fonds d'affectation spéciale, en tant qu'entité distincte, au sein et sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). De cette manière, ceux qui bénéficient de l'appui du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe pourront achever leurs études d'ici 1999. Nous appuyons l'appel lancé afin de poursuivre la collecte de fonds et la mobilisation de ressources en vue de servir les buts et objectifs du Programme. À cet égard, nous espérons que les donateurs continueront d'être aussi généreux qu'ils l'ont été par le passé dans leur appui au Programme.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : L'importance du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe ne saurait être surestimée. Comme l'ont clairement souligné les

orateurs précédents avec talent, son importance pour l'Afrique australe est considérable.

Le Swaziland est un État voisin des pays qui ont subi le contrecoup des efforts déployés pour libérer l'Afrique australe, et en tant que tel, il estime devoir rendre hommage aux créateurs du Fonds d'affectation spéciale et leur exprimer sa sincère gratitude. Nous espérons que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui a fait la preuve de ses capacités dans un certain nombre de domaines touchant au développement, poursuivra le travail du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies lorsque celui-ci prendra fin. Nous souhaitons de tout coeur que les pays qui en ont bénéficié poursuivront les tâches non achevées qui les attendent. La sécheresse a continué à entraver leurs efforts et ils ont toujours besoin d'être aidés pour améliorer leur système d'enseignement.

Nous espérons que, par l'intermédiaire du PNUD, certains des domaines qui n'étaient pas jusqu'ici examinés dans les programmes seront mis en évidence, car ils sont nécessaires pour renforcer le développement des pays qui ont bénéficié du Programme d'enseignement et qui continueront d'en tirer profit sous l'égide du PNUD. Nous espérons que des efforts plus importants seront effectués afin qu'une enquête complète soit menée pour savoir si tous les problèmes d'enseignement ont été examinés par le Fonds.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/50/L.65.

Je voudrais signaler qu'après la présentation du projet de résolution A/50/L.65, le Mozambique et la Namibie se sont portés coauteurs.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.65?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/131).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 45 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Rapport du Secrétaire général (A/50/499)

Note du Secrétaire général (A/50/482)

Projet de résolution (A/50/L.17/Rev.1)

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/826)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera que l'Assemblée a achevé le débat sur le point 45 de l'ordre du jour à sa 54e séance plénière, le 9 novembre 1995.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/50/L.17/Rev.1. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/50/826.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.17/Rev.1. Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Brésil et Pérou.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.17/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/132).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec le point 45 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 41 de l'ordre du jour (*suite*)

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Rapport du Secrétaire général (A/50/332 et Corr.1)

Projet de résolution (A/50/L.19/Rev.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera que l'Assemblée a achevé son débat sur le point 41 de l'ordre du jour à sa 56e séance plénière, le 13 novembre 1995.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.19/Rev.1. Les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Belize, Canada, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Panama et Suède.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.19/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/133).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 41 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Rapports du Secrétaire général (A/50/286, A/50/292, A/50/447 et A/50/763)

Projets de résolution (A/50/L.41/Rev.1, A/50/L.54 et A/50/L.56/Rev.1)

c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

Rapport du Secrétaire général (A/50/418)

Projet de résolution (A/50/L.26/Rev.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Gabon, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.56/Rev.1.

M. Dangué Réwaka (Gabon) : J'ai le plaisir et l'honneur de présenter le projet de résolution A/50/L.56/Rev.1 sur l'assistance à la reconstruction de Madagascar à la suite des catastrophes naturelles de 1994, au nom des coauteurs suivants : Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Congo, Cuba, France, Gabon, Inde, Madagascar, Maurice et Mongolie.

Comme l'on s'en souviendra, le passage de plusieurs cyclones, accompagnés de grandes inondations, à Madagascar en 1993, et plus particulièrement durant l'année 1994, a provoqué la destruction de la majeure partie de l'île, ruinant ainsi plusieurs années d'efforts consentis pour le développement par ce pays. Face à l'ampleur des dégâts causés, qui dépassaient de loin les moyens de ce pays, le Gouvernement malgache a été amené à solliciter l'aide de la communauté internationale.

Tout en reconnaissant les efforts accomplis, il convient de dire, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport contenu dans le document A/50/292, que les ressources mobilisées restent largement insuffisantes. Madagascar demeure fragilisée et vulnérable aux effets des catastrophes naturelles.

La situation n'ayant pas considérablement évolué, on rappelle dans le projet de résolution à l'examen les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social visant à apporter une assistance d'urgence à Madagascar. Afin de permettre à ce pays d'accomplir les activités de reconstruction et de relèvement des zones touchées par les cyclones et les inondations, le dispositif du projet de résolution d'une part demande à tous les États, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes, aux programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies de renforcer leur appui au Gouvernement malgache, et, d'autre part, prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts de mobilisation de ressources pour l'aider à réaliser ses objectifs.

Les coauteurs du projet de résolution A/50/L.56/Rev.1 espèrent vivement que, comme l'année dernière, l'Assemblée adoptera ce texte par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.54.

M. Aguirre de Carcer (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Le processus de paix au Moyen-Orient, amorcé à la Conférence de paix de Madrid en octobre 1991, a enregistré de nouveaux progrès historiques grâce aux accords signés directement par les parties. Dernièrement, l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé le 28 septembre dernier — et dont a été témoin l'Union européenne — a déjà produit ses premiers résultats tangibles. L'appui et la participation de l'Union européenne au processus de paix ont été constants et sans réserve.

Pour que le processus de paix soit couronné de succès, il est indispensable que la négociation politique soit accompagnée de progrès économique et social et d'une diminution des disparités entre les peuples de la région. Tant sur les plans bilatéral que multilatéral, l'Union européenne a donné son aval à ce processus et nous avons l'intention de continuer à encourager les parties à assumer de plus grandes responsabilités en vue de contribuer au développement économique de la région dans son ensemble.

Dans l'intervalle, l'importance de l'assistance au peuple palestinien reste une nécessité impérieuse. Il est indispensable que le peuple palestinien puisse constater concrètement dans sa vie quotidienne les effets positifs des changements politiques qui sont en train d'intervenir.

En tant que principal pourvoyeur d'aide au peuple palestinien, l'Union européenne réaffirme son engagement de poursuivre ses efforts économiques et financiers et est disposée à examiner les modalités permettant de répondre de façon plus efficace aux besoins du peuple palestinien. Nous engageons également les autres États qui ont apporté leur contribution par le passé à renforcer leur appui et ceux qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent de contribuer à l'assistance économique et sociale au peuple palestinien.

C'est pourquoi l'Union européenne est heureuse de présenter et de coparrainer le projet de résolution A/50/L.54, intitulé «Assistance au peuple palestinien». Nous notons avec une satisfaction particulière que, du fait du nouvel esprit de coopération qui règne à cet égard, ce projet de résolution est adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/50/L.26/Rev.1, A/50/L.41/Rev.1, A/50/L.54 et A/50/L.56/Rev.1, tour à tour, au titre des alinéas respectifs.

Au titre de l'alinéa b), l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.41/Rev.1,

intitulé «Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.41/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/58 G).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.54, intitulé «Assistance au peuple palestinien». Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution A/50/L.54, l'Inde s'est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.54?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/58 H).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.56/Rev.1, intitulé «Assistance à la reconstruction de Madagascar suite aux catastrophes naturelles de 1994».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.56/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/58 I).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au titre de l'alinéa c), l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.26/Rev.1, intitulé «Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.26/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/134).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position sur le projet de résolution que nous venons d'adopter.

Je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Eliashiv (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis de nombreuses années déjà, Israël coopère pleinement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi qu'avec d'autres organisations internationales à l'exécution de programmes visant à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. À cet égard, ma délégation estime que le Coordonnateur spécial des Nations Unies en Cisjordanie et à Gaza peut jouer un rôle significatif dans la réalisation des objectifs sociaux et économiques que se sont fixés ces organisations.

Nous sommes d'avis que l'ONU doit accroître ses efforts et son financement pour aider les Palestiniens dans les territoires, pour faciliter ainsi le succès de l'application de la Déclaration de principes.

Israël appuie pleinement et encourage l'octroi d'une assistance économique, financière et technique aux Palestiniens de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Nous nous félicitons des efforts concertés déployés par les États Membres, les institutions financières internationales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza.

Nous avons fait un véritable effort pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution A/50/L.54, qui traite de l'importante question de l'aide au peuple palestinien. Nous estimons que les progrès économiques et sociaux ne peuvent être réalisés que grâce à la coopération. Le développement économique et l'amélioration du niveau de vie dans les territoires encourageront la paix et la stabilité dans la région.

Toutefois, la participation d'Israël au consensus sur ce projet de résolution ne doit pas être interprétée comme impliquant une prise de position quelconque à l'égard du statut actuel des territoires désignés sous le nom de «territoires occupés». En outre, notre appui ne préjuge en aucune manière de la position d'Israël concernant le statut permanent de ces territoires qui, conformément à la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993, est une question qui doit être négociée entre Israël et l'OLP.

En ce qui concerne le paragraphe 9 du dispositif, nous espérons que le séminaire proposé sous les auspices des Nations Unies sera organisé par un organe des Nations Unies approprié, acceptable par toutes les parties.

La Déclaration de principes et les accords y faisant suite signés par Israël et l'OLP, ainsi que le Traité de paix israélo-jordanien constituent des percées très importantes qui ouvrent de nouvelles perspectives au progrès économique et social, à la coopération, à la prospérité et à la paix dans notre région.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/50/L.54 concernant l'assistance au peuple palestinien. Toutefois, ma délégation voudrait qu'il soit pris acte du fait que notre position n'implique en aucune manière une reconnaissance d'Israël ni une approbation du processus de paix qui se déroule actuellement au Moyen-Orient et moins encore des références à ce processus de paix contenues dans le texte.

M. Hadji Karim Djabbary (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/50/L.54. Toutefois, nous voudrions émettre des réserves concernant les paragraphes du projet de résolution qui pourraient être interprétés comme une reconnaissance d'Israël.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

Mme Barghouti (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation de l'Observateur de la Palestine tient à saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui se sont portées coauteurs au projet de résolution intitulée «Assistance au peuple palestinien», publié sous la cote A/50/L.54 et se félicite de son adoption à l'unanimité. Cela reflète sans aucun doute l'appui sans faille de la communauté internationale au peuple palestinien, en réponse à ses besoins urgents et, tout particulièrement, en cette période de transition dans notre lutte.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer nos plus vifs remerciements aux États membres de l'Union européenne et à l'Inde qui se sont portés co-

auteurs à ce projet de résolution. Leur position et leur solidarité envers le peuple palestinien dans sa lutte juste pour obtenir ses droits inaliénables méritent les plus grands éloges de l'Autorité nationale palestinienne, de l'Organisation pour la libération de la Palestine et du peuple palestinien tout entier.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 20 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous prononcerons sur les autres projets de résolution présentés au titre du point 20 b) de l'ordre du jour le vendredi 22 décembre 1995.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres que jeudi, 21 décembre 1995, dans l'après-midi, l'Assemblée générale examinera — en plus des points annoncés dans le Journal — le point 43 de l'ordre du jour, «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine», afin de se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.51/ Rev.1, qui sera disponible au cours de la journée.

La séance est levée à 12 h 55.